

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **la Ste AXIONE** domiciliée **75, allée de Suède – 62118 ROEUX** d'occuper le domaine public pour stationner une nacelle pour l'installation d'une antenne pour le très bas débit sur la cheminée de la Mairie Place Jean Watel à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

N° 2026/099

OBJET

**Autorisation de
voirie
Installation
équipement pour
le très bas débit
LoRa
Place Jean Watel**

Article 1 : La Ste AXIONE est autorisée le Mercredi 17 Juin 2026 à occuper une partie du domaine public sur la Place Jean Watel à Dainville.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 11 Juin 2026



Dainville, le 11/06/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification